

Posté par: formations-concours

Publiée le : 3/11/2008 9:25:17

Les professionnels, responsables d'une unité de travail, assurent l'encadrement d'une équipe et des actions directement engagées auprès des usagers. Ils pilotent l'action dans le cadre des projets de service.

Intermédiaires entre direction et équipes, ils sont en position d'interface dans les organisations, ce qui leur confère un rôle essentiel pour la mise en œuvre des réponses aux besoins des usagers.

Cette formation leur permet d'acquérir des compétences dans les domaines suivants :

• conception et conduite de projets d'une unité ou de service ;

• expertise technique ;

• management d'équipe ;

• organisation du travail, gestion administrative et budgétaire d'une unité ou d'un service ;

• communication et gestion de partenariats ;

• évaluation et développement de la qualité. □

Conditions d'admission à la formation

Les candidats doivent être titulaires soit :

• d'un diplôme de travail social au moins de niveau III ;

• d'un diplôme homologué ou inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau II ;

• d'un diplôme d'auxiliaire médico-social de niveau III et justifier de 2 ans d'expérience professionnelle ;

• d'un diplôme correspondant à 2 ans d'études supérieures et justifier de 3 ans d'expérience professionnelle dans les secteurs de l'action sociale et médico-sociale ou dans une fonction d'encadrement ;

• d'un diplôme de niveau IV du travail social et justifier de 4 ans d'expérience professionnelle dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Dans tous les cas, les candidats doivent passer avec succès les sélections organisées par chaque établissement de formation.

Durée et contenu des études

La formation se déroule sur une amplitude de 24 mois et comprend :

• l'enseignement théorique (400 h) de 4 unités de formation :

- conception et conduite de projets (90 h),

- expertise technique (150 h),

- management d'équipe (100 h),

- gestion administrative et budgétaire (60 h)

• 420 h de formation pratique sous la forme d'un stage effectué auprès d'un professionnel exerçant des fonctions d'encadrement dans un établissement ou service social ou médico-social.

Examen

Le certificat d'aptitude est acquis lorsque le candidat a satisfait à 4 épreuves :

- présentation d'un dossier technique en rapport avec l'activité professionnelle ou le lieu de stage ;
- épreuve orale d'étude de situation portant sur le management d'équipe ;
- épreuve écrite d'étude de cas portant sur la gestion administrative et budgétaire ;
- rédaction et soutenance d'un mémoire relatif à la conception et à la conduite de projets.

À Allégements de formations : Les personnes titulaires d'un diplôme de travail social ou d'un diplôme d'auxiliaire médico-social au moins de niveau III et en situation d'emploi dans un secteur de l'action sociale ou médico-sociale bénéficient d'un allégement automatique de 70 h sur l'unité de formation expertise technique et de 210 h sur la durée du stage.

Des allégements de formation équivalents peuvent être accordés sur demande des intéressés lorsqu'ils sont en situation d'emploi et que leur diplôme sanctionne une formation au moins de niveau III dans le domaine de l'intervention sociale.